

NOTE DE PRÉSENTATION AU PUBLIC

Charte d'engagements départementale des utilisateurs de produits phytosanitaires

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 dite « loi EGAlim » a modifié le III de l'article L.253-8 du Code rural et de la pêche maritime. Cet article subordonne l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à des mesures de protection des personnes habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées. Il prévoit que les utilisateurs formalisent ces mesures dans une charte d'engagements à l'échelle départementale.

Le décret d'application n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 modifié par le décret n°2022-62 du 25 janvier 2022 fixe le contenu des chartes avec une obligation d'y intégrer les modalités d'information, les distances de sécurité par rapport aux zones d'habitation, aux zones accueillant des travailleurs de façon régulière, les mesures apportant les garanties équivalentes ainsi que les modalités de dialogue et de conciliation.

L'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants (modifié par l'arrêté du 27 décembre 2019) fixe les distances minimales à respecter lors des traitements en fonction des produits utilisés et des cultures en place. Il fixe également les possibilités de réduire ces distances dans le cadre des chartes d'engagements (en utilisant des moyens et équipements spécifiques).

ÉLABORATION DE LA CHARTE DANS L' AISNE

La Chambre d'agriculture de l'Aisne, l'Union des Syndicats agricoles de l'Aisne, le syndicat des Jeunes Agriculteurs et d'autres organisations ont élaboré un projet de charte en juin 2020 révisé en mai 2022 conformément au décret n° 2022-62 du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation

Ce projet de charte rappelle le cadre réglementaire et formalise les engagements des agriculteurs du département de l'Aisne à respecter des mesures de protection des personnes habitant et travaillant de façon régulière à proximité lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture et précise notamment les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes en matière d'exposition des habitants.

Enfin, elle définit les modalités d'information préalable et de dialogue et de conciliation entre les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques en agriculture et les personnes concernées.

PARTICIPATION DU PUBLIC

Le préfet organise une consultation du mardi 19 juillet 2022 au mardi 9 août 2022 inclus. Menée conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, **cette consultation permettra à toute personne de faire part de ses observations et propositions** sur le projet de charte.

DÉCISION PRÉFECTORALE

Conformément au décret n° 2022-62 du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation, le préfet de l'Aisne validera la charte par un arrêté.

Cet arrêté sera pris à l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Il sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne et la charte y sera annexée.

À Laon, le **13 JUIL. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Vincent ROYER